



## **REGLEMENT INTERIEUR de l'AGYM Ferney-Voltaire**

### **ARTICLE 1 : Droit d'entrée - Cotisations**

Toute personne qui désire s'inscrire à l'association doit, pour devenir membre actif :

- Remplir un bulletin d'adhésion
- Être à jour de son certificat médical
- Payer sa cotisation et l'adhésion.

Elle doit être réglée chaque année par tout membre actif, nouveau ou ancien.

### **ARTICLE 2 : Assurance et certificat médical**

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle prend toutes dispositions nécessaires en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités. L'association s'assure, sous la responsabilité des membres ou du représentant légal, de la délivrance du certificat médical pour tous les gymnastes, conformément aux exigences de la fédération d'affiliation.

### **ARTICLE 3 : Utilisation du gymnase**

Les horaires d'utilisation du gymnase par l'association sont définis par la convention avec le SIVOM, propriétaire de la salle. La répartition des horaires des groupes d'entraînements est définie par le collectif des entraîneurs sur proposition du(des) responsable(s) technique(s) de l'association, et entérinée par le Comité de Direction. Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire. Dans le cas de matériel propriété de l'association, le responsable des dégâts – ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) - devra indemniser l'association pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.

### **ARTICLE 4 : Le(s) responsable(s) technique(s)**

Le (les) responsable(s) technique(s) de l'association est(sont) nommé(s) par le comité. Chacun est responsable pour son secteur :

- de l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes, du calendrier compétitif, etc.)
- de la constitution des groupes d'entraînement en collaboration avec le collectif des entraîneurs.

Il propose au président le programme technique prévisionnel de l'année. Il présente au comité de direction, puis à l'assemblée générale, un rapport technique sur la saison écoulée.

#### **ARTICLE 5 : L'entraînement**

Les gymnastes et leurs parents, s'ils peuvent être autorisés à assister aux séances, doivent accepter :

- Les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques et annexes en découlant
- Le programme fixé par les entraîneurs.

En aucun cas il ne sera accepté de la part des parents la moindre contestation concernant les techniciens chargés de l'entraînement de leur enfant. En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le comité de direction qui est seul apte à trancher.

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

#### **ARTICLE 6 : Compétitions et stages**

Quand un enfant est admis dans un groupe de compétition, les parents acceptent de le voir participer aux compétitions et stages de la Fédération où est affilié le club de gymnastique suivant le calendrier défini par ladite Fédération. Sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

#### **Frais de déplacements pour compétitions**

Les frais de compétitions individuelles et en équipe sont à la charge des adhérents (transport, hébergement et repas).

Le club prend à sa charge les frais d'engagement aux compétitions, des entraîneurs et juges. Le remboursement aux cadres sera conditionné à l'acceptation de la dépense par un membre du Bureau. En cas de participation non conforme, le Comité de Direction se décharge de toute responsabilité sur l'entraîneur ou le membre, aucun frais ne sera pris en charge. Sont remboursés aux juges, entraîneurs, officiels du club, tous leurs frais nécessités par la représentation du club. Tous frais de convenance personnelle (achat divers, sorties, etc.) sont exclus.

Les déplacements seront organisés afin de réduire au maximum les frais à la charge du club. Les notes de frais seront établies pour chaque manifestation ou déplacement sur un formulaire à disposition au bureau du club, avec justificatifs des frais. Les formulaires seront transmis pour règlement au trésorier sous une semaine suivant les dépenses. Les frais remboursés sont les frais réels dans des limites raisonnables, le Comité de Direction se réservant le droit de refuser des justificatifs de frais erronés ou excessifs.

#### **ARTICLE 7 : Indemnités au personnel encadrant**

Les modalités de remboursement des frais de déplacements et de compétition ainsi que les indemnités sont de la compétence du comité de direction qui en définit la valeur et la répartition. Les modalités sont diffusées aux différents membres intéressés.

## **ARTICLE 8 : Frais de formation**

Les frais de formation "juge" et "animateur" sont pris en charge intégralement par le club AGYM.

Les frais d'hébergement pour la formation "animateur" sont pris en charge par le club AGYM, lorsque l'hébergement fait partie de l'offre de formation.

Les frais de formation et d'hébergement du niveau "moniteur" sont pris en charge en totalité ou en partie par le club AGYM, chaque cas étant étudié par le comité.

## **ARTICLE 9 : Devoirs de chacun**

### **Devoirs des cadres**

1. Les CADRES sont responsables de la discipline de leurs groupes, dans la salle, dans les vestiaires et au cours des déplacements pour les compétitions.

2. Les CADRES doivent tenir à jour un cahier de présence ; toutes absences non justifiées par les parents seront signalées au responsable technique qui en avisera le bureau directeur.

3. Les CADRES doivent prendre en charge, physiquement et effectivement, l'ensemble du groupe. Ils doivent assurer l'accueil des gymnastes individuellement ou collectivement.

4. Dans le cas d'absence d'un CADRE, si elle est prévue, la séance sera soit annulée, soit reportée, soit maintenue sous la responsabilité d'un autre cadre. Dans ce cas, l'information sera communiquée aux parents par tout moyen (mail, téléphone...).

5. En cas d'absence imprévue d'un CADRE, la séance pourra être soit maintenue (les gymnastes sont alors incorporés dans d'autres groupes), soit annulée. Dans ce dernier cas, il est important que l'accompagnant du gymnaste s'assure du maintien de la séance.

6. En cas d'absences répétitives, dès la 3ème injustifiée, le CADRE avisera les parents par téléphone et le signalera également au bureau directeur par écrit.

7. En cas d'urgence uniquement, le téléphone, le photocopieur ou l'ordinateur de l'Association pourront être utilisés par les ADHERENTS.

8. Les actions extra gymniques (piscine, ski, sorties ludiques, entraînements) se déroulant en dehors du cadre normal des entraînements (salle de gym du Cosec), ou de compétitions organisées, seront précédées d'une demande au Bureau Directeur ; suite à l'accord de ce dernier, une décharge écrite sera signée par les parents ou le tuteur pour chaque participant(e), faute de quoi l'action sera annulée.

### **Devoirs des parents ou tuteurs**

9. Les gymnastes ne peuvent pas participer à l'entraînement si le dossier n'est pas complet au-delà d'une séance d'essai, à savoir s'ils n'ont pas :

\* réglé leur cotisation

\* fourni le certificat médical obligatoire selon la réglementation en vigueur

\* rempli la formule d'adhésion au club avec l'engagement moral.

10. Sans désistement formel de l'adhérent, ou de son représentant légal, avant la fin de la deuxième semaine de cours suivant la rentrée scolaire, l'inscription est considérée comme ferme et définitive. Par conséquent, les cotisations ne seront plus remboursables passé ce délai. Durant cette période, le club doit être informé du désistement, par écrit (mail ou courrier).

Exception sera faite en cas d'événement de force majeure (accident avec immobilisation de longue durée ou déménagement ne permettant plus de se rendre au club). Les modalités de réduction de la cotisation seront définies par le bureau de l'association après déduction des frais fixes engagés par le club.

11. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants arrivent suffisamment à l'avance pour être prêts dès le début de leur séance. Ils doivent les accompagner jusqu'à la salle d'entraînement, en s'assurant que leurs enfants ont bien été pris en charge par l'entraîneur et les reprendre en fin de séance également à la salle de gym.

12. En cas d'absence, les parents doivent prévenir le club (par mail ou téléphone).

13. Les gymnastes ayant manqué 3 séances consécutives sans justificatif des parents, peuvent être considérés de facto comme démissionnaires et leurs places attribuées à un nouvel adhérent, ce sans compensation financière.

#### **Devoir de tous**

14. La responsabilité de l'Association cesse dès la fin de l'entraînement.

15. Les objets ou vêtements de valeur ne doivent pas être laissés dans les locaux du club (vestiaires, bureau, etc.), les locaux n'étant pas gardés. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

16. Le bureau du club est réservé aux CADRES et aux membres du Comité de l'Association.

17. Le matériel sportif et festif est propriété du club ; il ne peut être prêté ou loué à des tiers sans l'accord du Bureau Directeur.

18. La pharmacie du club est utilisée pour soigner les blessures faites en cours d'entraînement ; les divers «strapping» ou autres bandages sont à fournir par les membres eux-mêmes.

19. Les utilisateurs sont tenus de ranger et de nettoyer les locaux après utilisation.

20. Tout achat et livraison de "consommables" ne peut être fait sans l'accord préalable du Bureau directeur.

21. L'ordinateur, les appareils et matériel de l'association (téléphone, photocopieur, vidéo, etc.) sont exclusivement réservés aux activités de l'Association.

#### **ARTICLE 10 : Règles de conduite et sanctions**

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.

2. Son langage doit être correct et approprié.

3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.

4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la fédération d'affiliation.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres sont :

- Avertissement                      - Blâme                      - Suspension                      - Radiation.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité de Direction. Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et peut demander à être entendu par le Comité de Direction.

**ARTICLE 11 : Modification du règlement intérieur**

Une réunion du Comité de Direction suffit, avec éventuellement ratification de la prochaine assemblée générale.

Ce règlement intérieur a été modifié et adopté en assemblée générale tenue à Ferney Voltaire le 19/12/2019.

Pour le comité de direction de l'association :

Le président

William BOUQUET



La secrétaire

Anne-Laure FATTAH



La trésorière

Béatrice DESPONT



